

SNUI

Section du Calvados

Monsieur le Directeur,

Nous avons été informés que vous avez indiqué aux chefs de service de ce département que lors des discussions que M Bourgeon a eu avec les organisations syndicales sur ce sujet, le 19 Avril 2006 il a simplement indiqué que si une impossibilité ponctuelle se faisait jour au niveau d'Agora une demande papier serait toujours acceptée, mais que la règle est l'utilisation d'Agora.

Je ne saurais trop vous rappeler que suite à l'intervention du SNUI Calvados, M BOURGEON a indiqué clairement que "dans la note du 10/04/06, il était nullement indiqué que les demandes de congés par le modèle 82 étaient bannies même s'il trouverait dommage que les agents n'utilisent pas AGORA".

Je vous rappellerais également que l'instruction sur les congés, seul cadre réglementaire en la matière, est sans ambiguïté : " Les demandes des agents rédigées sur un imprimé n° 82 sont communiquées pour décision au chef de service (inspecteur divisionnaire, receveur principal, inspecteur principal, conservateur des hypothèques...)".

Ainsi il est donc tout à fait légal de ne pas utiliser Agora pour demander une autorisation de congés, et le chef de service doit obligatoirement notifier sa décision à l'agent qui boycotte certes un outil, mais en respectant la procédure. Ensuite, la saisie de cette demande dans un fichier Excel ou Word ou autre pour que le supérieur hiérarchique se constitue un planning ne relève que de la responsabilité de ce dernier.

D'autre part, il est communément admis qu'une non réponse du chef de service à une demande de congés vaut accord tacite et ce n'est pas une machine qui va changer cet état d'esprit.

Nous invitons donc les agents :

- à poursuivre activement la campagne de BOYCOTT au fur et à mesure qu'Agora se déploie,
- à dénoncer et à interpeller les chefs de service qui exercent des pressions abusives.

Je vous rappellerais également que l'intersyndicale a demandé le 19/04/06 que l'ordre du jour du prochain CTPD inclus la mise en place d'AGORA dans le Calvados. Requête acceptée par M Jean-Louis BOURGEON.

Je vous informe que notre Bureau national a été informé de cette anomalie locale.